



COMMUNIQUÉ

L'ACCÈS À LA JUSTICE FAVORISÉ PAR L'INDEXATION DES SEUILS DE L'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE

Montréal, le 31 mai 2021 – À compter **d'aujourd'hui**, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique sont augmentés de **3,1 %**, soit le pourcentage correspondant à celui de la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2021.

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, et le président de la Commission des services juridiques, M^e Yvan Niquette, en ont fait l'annonce aujourd'hui.

M^e Niquette a rappelé que le **1^{er} janvier 2016**, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique gratuite avaient été haussés, avec comme référence le salaire minimum. La présente indexation permet donc de maintenir les seuils de l'admissibilité à ce niveau.

Ainsi, une personne seule complétant une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum, soit **24 570 \$** par année, a accès sans frais à un avocat agissant dans le cadre du régime d'aide juridique. De plus, les services sont gratuits pour une famille formée de deux adultes et de deux enfants dont les revenus sont inférieurs à **40 292 \$**.

Le régime québécois d'aide juridique comporte également un volet pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils de l'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution (volet contributif). Selon M^e Niquette, le volet contributif offre une formule unique qui permet à un justiciable d'être représenté par un avocat devant les tribunaux en connaissant, à l'avance, le coût maximum des honoraires et des frais qui pourraient lui être réclamés. Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités correspondent au barème d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa composition familiale et sa situation financière. Le barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le **volet contributif** est également haussé de **3,1 %**.

La Commission des services juridiques est en mesure d'évaluer le nombre de requérants qui, n'eût été la hausse des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique depuis le 1^{er} janvier 2014, n'auraient pas été admissibles à l'aide juridique. Pour l'exercice **2020-2021**, ce nombre s'élève à **19 704** requérants.

« Offrir aux Québécoises et aux Québécois un système de justice accessible, efficace et moderne est une priorité. Les services offerts par la Commission des services juridiques et par les avocats qui remplissent des mandats d'aide juridique sont essentiels et favorisent un accès à la justice pour les citoyens plus vulnérables. Il est primordial que les services offerts soient adaptés aux besoins et aux réalités des familles du Québec. », a déclaré le ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette.

Le nouveau barème applicable pour l'admissibilité **gratuite** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	24 570 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	30 062 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	32 092 \$
de conjoints sans enfant	34 195 \$
de conjoints avec 1 enfant	38 259 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	40 291 \$

Le nouveau barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le **volet contributif** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	34 321 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	41 982 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	44 818 \$
de conjoints sans enfant	47 762 \$
de conjoints avec 1 enfant	53 437 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	56 276 \$

À propos de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques en droit administratif, carcéral, civil, criminel, familial, de la jeunesse (protection de la jeunesse et justice pénale pour les adolescents), droit de l'immigration, de la santé et social. Elle est également l'organisme chargé d'offrir le Service d'aide à l'homologation (SAH) et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : <http://www.csj.qc.ca> .

-30-

Sources : M^e Richard La Charité, rlacharite@csj.qc.ca
 Directeur du Service des communications
 Commission des services juridiques
 (514) 873-3562, poste 232

Élisabeth Gosselin
 Attachée de presse
 Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec
 (418) 643-4210